

## AUTORISATION POUR DES DIFFUSIONS MUSICALES

En vertu de la Loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données et de la Convention modifiée de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, adoptée en 1886, et du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), une autorisation préalable de la SACEM LUXEMBOURG est indispensable avant toute représentation publique d'œuvres appartenant aux répertoires gérés ou représentés par celle-ci. Cette autorisation permet d'utiliser les œuvres de ces répertoires, en contrepartie du paiement d'une redevance de droits d'auteur dont les conditions financières sont définies par la SACEM LUXEMBOURG en sa qualité d'organisme de gestion collective de droits d'auteur, conformément à la Loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.

### Acceptation du contrat

Le paiement de la présente facture emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions (disponibles également sur [www.sacem.lu](http://www.sacem.lu)) et vaut délivrance d'autorisation d'utilisation pour les œuvres et la période de référence indiquées.

### Délivrance des autorisations

**Principe** : L'autorisation est réputée accordée dès règlement intégral de la facture.

#### Types d'utilisation :

- **Sonorisation musicale** : autorisation valable pour la période de référence indiquée.
- **Manifestations publiques** : autorisation valable pour les événements mentionnés.
- **Services en ligne** : autorisation valable pour les prestations déclarées, selon les conditions ci-après.

Accords spécifiques : la facture ne vaut que pour l'exécution du contrat particulier conclu avec la SACEM Luxembourg.

## SERVICE EN LIGNE AVEC DIFFUSION D'ŒUVRES MUSICALES

Dans l'hypothèse où l'objet de la présente facture concerne une prestation de services en ligne avec diffusion d'œuvres musicales, cette facture est adressée par voie électronique au prestataire de services en ligne. La déclaration de ce prestataire, tout comme l'émission de la présente facture utilisent, en principe, un format tenant compte des normes ou pratiques sectorielles élaborées à l'échelle internationale ou au niveau de l'Union européenne en matière d'échange par voie électronique des données sur les œuvres, droits et titulaires de droits concernés.

Ces œuvres, droits et titulaires de droits sont indiqués et identifiés avec précision, sur la base de données de la SACEM disponible à l'adresse internet suivante : <https://repertoire.sacem.fr>

Dans la mesure du possible, la facture indiquera, au recto, le type d'utilisation qui a été faite sur base des informations fournies par la déclaration du prestataire de services en ligne, ainsi que le format utilisé pour fournir ces informations.

Dès son règlement, cette facture constituera autorisation *a posteriori* pour diffusion des œuvres précitées dans le strict cadre de la prestation de services en ligne concernée. Le prestataire de services en ligne ne peut pas refuser d'accepter la présente facture en raison de son format si la SACEM LUXEMBOURG a suivi une norme sectorielle. Cette facture a été établie avec l'exactitude et aussitôt que l'a permis la déclaration d'utilisation de droits en ligne effectuée par prestataire de services en ligne.

## DIFFUSION D'ŒUVRES MUSICALES DANS LE CADRE D'UN ACCORD

Dans l'hypothèse où l'objet de la présente facture fait référence à un accord contractuel spécifique conclu avec la SACEM LUXEMBOURG concernant la diffusion des œuvres précitées, le règlement de cette facture se rapporte exclusivement aux dispositions contractuelles y afférentes.

## DELAIS

Sauf mention spécifique au recto, la présente facture est payable endéans 30 jours à compter du jour de son émission.

## NON-PAIEMENT DANS LES DÉLAIS

Conformément aux dispositions légales et en particulier à la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard telle que modifiée par les actes subséquents, les factures non réglées à leur échéance porteront intérêt au taux directeur de la BCE majoré de 8% et donneront lieu au remboursement des frais de recouvrement.

En cas de procédure de recouvrement forcée (ordonnance de justice de paix, intervention d'huissier ou toute mesure d'exécution), le débiteur supporte, en sus du principal, des intérêts et dépens judiciaires, une indemnité forfaitaire de deux cents euros (200 €) destinée à couvrir une partie des frais administratifs et de suivi lié à cette procédure. Cette indemnité est exigible de plein droit et recouvrée par voie judiciaire.

## DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données s'effectue conformément au RGPD et à la politique de confidentialité disponible sur <https://www.sacem.lu/fr/politique-de-confidentialite>. L'utilisateur s'engage à traiter toute donnée personnelle reçue dans ce cadre en conformité avec le RGPD et à adopter une politique de confidentialité compatible avec celle de la SACEM Luxembourg. .

## INFORMATIONS

Toute information complémentaire ou suivi de vos paiements peut être obtenu par email à l'adresse suivante : [info@sacemlux.lu](mailto:info@sacemlux.lu) ou en appelant le 47 55 59.